

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 04 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-03

**PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'EPAGE
SUD-OUEST MONT VENTOUX (SOMV)**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	24	20/02/2026	20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, Clotilde COUDENE, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Nathalie GIBERT	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement et aux statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Sud-Ouest Mont Ventoux (SOMV), il est tenu de présenter annuellement au Conseil Municipal le rapport d'activité de cet établissement pour l'exercice écoulé.

Ce rapport, établi par le Président de l'EPAGE-SOMV, retrace les actions menées en 2024 dans les domaines suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Restauration des cours d'eau et préservation de la biodiversité ;
- Suivi des indicateurs de performance et des engagements financiers.

Il comprend notamment :

- Un bilan des opérations réalisées et des résultats obtenus ;
- Une analyse des indicateurs de performance et de suivi ;
- Les perspectives d'action pour 2025 ;
- Les données financières relatives à l'exercice 2024.



SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5711-1 ;
VU le Code de l'environnement, notamment en ses articles L. 213-12 et L. 211-7 ;

VU les statuts de l'EPAGE-SOMV ;

VU le rapport d'activité 2024 de l'EPAGE-SOMV, transmis à la commune ;

CONSIDERANT que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) a transféré aux communes et à leurs groupements la compétence GEMAPI, effective depuis le 1er janvier 2018, et que les EPAGE en sont les outils opérationnels ;

CONSIDERANT que l'article L. 213-12 du Code de l'environnement impose aux EPAGE de transmettre annuellement leur rapport d'activité aux communes membres, et que ce rapport doit être présenté en séance publique du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la commune de Bédarrides est membre de l'EPAGE-SOMV, dont les statuts prévoient cette obligation de présentation annuelle ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2024 de l'EPAGE-SOMV ne soulève aucune observation ni réserve de la part de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de l'EPAGE - SOMV ;
- **APPROUVE** ledit rapport dans son intégralité ;
- **DECIDE** de mettre ce rapport à disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois à compter de la présente séance, par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune, le cas échéant.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le



La secrétaire de séance,
Odile PARRENO

Le Maire,
Jean BÉRARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-03	PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX (SOMV)	Pour :	24	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication